

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.
MONUMENTS HISTORIQUES.
Objets mobiliers.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application;

AI S N E

La Commission des Monuments historiques entendue,

ARRÊTE :

BAULNE

ART. 1^{er}. — L'objet..... mobilier..... ou immeuble..... par destination ci-après désigné est..... classé parmi les monuments historiques :

Eglise (M.H)

AI S N E

BAULNE.- Eglise.(M.H).-

- Epitaphe de Madeleine de Castellan, veuve de Louis Maillart, conseiller du Roi, + 1633, cuivre gravé, XVII^e siècle.

Conseiller royal

ART. 2. — Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département d e l' Aisne et au Maire de la commune de Baulne.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 4 NOVE 1929

Pour le Ministre et par délégation spéciale

Le Directeur Général des Beaux-Arts